

Textes de référence

- Code de l'éducation : articles D. 719-1 à D. 719-40, applicables sous réserve des dispositions propres au Cnam
- Décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers : articles 12 à 17
- Décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat, qui fixe les conditions et modalités de recours au vote électronique.
- Décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur
- Règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers : articles 3.2. à 3.3. et 5.1. à 5.4.
- Décision n° 2022-12 AG du 28 février 2022 portant réglementation de la communication en faveur des candidats pendant la période préélectorale des élections des représentants des personnels et des élèves au conseil d'administration, au conseil scientifique et au conseil des formations
- Décision n° 2022-13 AG du 28 février 2022 fixant les modalités générales d'organisation du vote électronique mis en place pour les élections organisées par le Conservatoire national des arts et métiers
- Délibération CNIL n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet fixe les niveaux de risque inhérents au vote électronique et les exigences techniques requises pour chaque niveau